

**AVENANT n°20
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017**

L'article 20 de l'Accord national Interprofessionnel du 17 novembre 2017 est supprimé.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Paris, le 20 juin 2024

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT